



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance du 29 août 2017 à 18 h 00 /
2017ko abuztuaren 29ko biltzarra, arratseko 18ak

Date de la convocation / deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
18 août 2017 / 2017ko abuztuaren 18a	27	20

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Jean Louis AZARETE, Sandrine ESCARTIN, Dominique IRASTORZA-BARBET, Christine IRAZOQUI, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Mireille LADUCHE, Christian LARROQUET, Bénédicte LUBERRIAGA, Pascal PEYREBLANQUE, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Mireille POISSON, Louis SALHA, Danièle VIRTO, Pierre CLAUSELL, Monique POVEDA, Anita LACARRA, Gorka TABERNA (à partir de la délibération 2017-44), Jean Louis LADUCHE, Michel BRESSOT

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Anne-Laure ARRUABARRENA (k) à Bénédicte LUBERRIAGA (ri)
Jean Michel ETCHEGARAY (ek) à Christian LARROQUET (i)
Francis DOMANGÉ (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)
Marie Agnès ECHEVERRIA (k) à Jean Louis FOURNIER (i)
Chantal GARAT (ek) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (i)
Danielle ALBISTUR (ek) à Mireille POISSON (i)
Daniel DERRIEN (ek) à Monique POVEDA (ri)

Secrétaire de séance / idazkaria : Bénédicte LUBERRIAGA

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2017 / 2017ko ekainaren 30eko Herriko Kontseiluaren aktaren onarpena
Adopté à l'unanimité

2017-40 Elaboration du Document Unique – demande de subvention/ Dokumentu Bakarraren egitea - diru laguntzaren eskaera

La commune souhaite s'engager dans une démarche participative en faveur de la santé et la sécurité au travail pour ses agents et mettre en œuvre des actions visant à prévenir les dangers et améliorer l'organisation et l'environnement de travail.

Le Centre de Gestion accompagnera la Commune à l'élaboration du Document Unique en organisant une formation itinérante de 3 jours en interne.

Il est prévu de faire participer le plus grand nombre d'agents dans la démarche avec un pilotage par l'assistant de prévention communal.

Ainsi, un groupe projet de 6 à 8 personnes représentant chaque service + le 1^{er} Adjoint sera constitué avec pour but d'initier la démarche, de faire un bilan, de valider les travaux et de faire le lien avec l'autorité territoriale (en particulier pour le plan d'actions final).

La démarche d'intégration des risques psychosociaux se réalisera en parallèle de la formation itinérante. Elle sera menée conjointement avec des agents du Centre de Gestion.

Pour mener à bien ce projet, la Commune d'ASCAIN souhaite solliciter le Fonds National de Prévention (FNP) pour une demande de subvention correspondant au temps passé par les agents autour de cette démarche. Comme prévu par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, la Commune d'ASCAIN demandera l'avis du CHSCT sur ce projet de partenariat avec le FNP et notamment sur la démarche déployée pour mener à bien l'évaluation des risques. Le CHST devrait se réunir le 12 septembre prochain.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, **à l'unanimité**,
APPROUVE la procédure d'élaboration du Document Unique présentée
SOLLICITE une subvention auprès du FNP dépendant de la CNRACL.

2017-41 Servitude de passage de canalisations au profit de M. et Mme DA SILVA OLIVEIRA/ DA SILVA OLIVEIRA jaun anderentzat hodiendako ontasunen gaineko iragate zorra

M. et Mme DA SILVA OLIVEIRA se sont adressés à la Commune pour une demande de branchement de leur propriété (ex Heuty) sur les réseaux d'eaux usées et eaux pluviales de la résidence SAGARDIA construite par l'Office 64 de l'Habitat. Afin de pouvoir se raccorder à ces réseaux, ils devront traverser un terrain communal cadastré section AC n° 272, le long de la bordure de cette parcelle, ce qui nécessitera l'établissement d'un acte de constitution de servitude.

Il est donc nécessaire que la Commune accorde une servitude de passage de canalisations sur son terrain au profit de M. et Mme DA SILVA OLIVEIRA. Tous les frais seront à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, **à l'unanimité**,

ACCEPTE que la Commune accorde une servitude de passage de canalisations sur son terrain au profit de M. et Mme DA SILVA OLIVEIRA.

AUTORISE le Maire à signer la servitude de passage correspondante par acte notarié.

2017-42 Décision modificative n°2 et clôture du Budget Annexe Gestion des Zones/Lur zatien kudeaketaren Eranskin Buxetaren 2garren erabaki moldatzailea eta hestea

Annule Décision modificative du 30 juin 2017

Le budget « Gestion des Zones » a été suivi à tort en comptabilité patrimoniale lors de sa création.

Le conseil municipal **AUTORISE** donc le comptable à procéder aux régularisations suivantes par opérations non budgétaires :

* reprise des comptes 1025 et 181,

* transfert des biens comptabilisés au débit des comptes 2111 et 2121 au compte de stocks 355 « terrains aménagés ».

* les opérations de TVA ayant été effectuées à l'origine par le notaire, la TVA en instance au compte 445888 correspondant à la différence entre la TVA collectée et la TVA déductible doit être régularisée par l'émission d'un titre de recette au compte 778 de 63 903,85 €,

* les terrains vendus précédemment ainsi que pendant l'année 2017 doivent être sortis des stocks et le terrain vendu par la commune entré, les mandats et titres seront émis sur les comptes de stocks,

*le terrain restant n'ayant pas vocation à être loti est transféré par acquisition sur le budget principal pour 18 024 €,

* le terrain ARCOUTEL et les frais imputés à tort sur le budget annexe seront cédés par une opération de cession au budget principal pour 188 536,50 €,

* la voirie et l'aire de jeux sont à rétrocéder à la commune pour un montant de 471 228,46 € hors taxe,

* les subventions comptabilisées à tort au compte 13 seront transférées par opération budgétaire au 774,

* le compte 1068 ayant été mouvementé à tort puisque le budget lotissement n'a pas vocation à constituer des réserves, il convient de reprendre la somme au compte 778 par opération d'ordre budgétaire pour un montant de 2 521 317,80 €.

Après avoir réalisé toutes les opérations, le Conseil Municipal,

DECIDE de clôturer ce budget annexe à la date du 31/12/2017. L'excédent capitalisé depuis la création de la zone a été estimé à 946 892,21 € et fera l'objet d'un mandat à l'article 672 pour reversement au Budget Principal. Le Comptable est autorisé ensuite à clôturer ce budget.

PROCEDE aux modifications suivantes du Budget Annexe Gestion des Zones :

En dépenses de la section d'investissement :	+ 2 315 465,62 €
1068 (040) Réserves :	+ 2 521 317 ,80 €
1313 : Subventions Départements	+ 60 064,40 €
1315 : Subvention Groupement collectivités	+ 3558,00 €
1318 : Subvention Autres	+ 9 557.00 €
2111 : Terrains Nus	- 276 669.73 €
2121 : Aménagement terrains	- 50 000,00 €
355 (040): Produits finis	+ 47 438,15 €

En recettes de la section d'investissement :	+ 2 315 465,62 €
024 produits de cession :	+206 560,50 €
355 (040) : Produits finis	2 292 912,76 €
021 : Virement de la section de fonctionnement	- 184 007,64 €
En dépenses de la section de fonctionnement :	+ 3 103 268,33 €
6015 Terrains :	+ 47 439,00 €
61528 : Autres	+ 32,00 €
672 : Reversement de l'excédent à la collectivité	+ 946 892,21 €
71355 (042) : Variation de stocks Produits finis	2 292 912,76 €
023 : Virement à la section d'investissement	- 184 007,64 €
En recettes de la section de fonctionnement :	+ 3 103 268,33 €
7015 : Ventes de produits finis	+ 397 229,38 €
774 : Subventions Départements	+ 73380 €
778 (042): Autres produits exceptionnels (régul TVA notaire)	+63 903,00 €
778 : Autres produits exceptionnel	+ 2 521 317 ,80 €
355 (040): Produits finis	+ 47 438,15 €

Adopté par 23 voix pour et 3 abstentions (POVEDA, CLAUSELL, DERRIEN)

2017-43 Décision modificative n°1 du Budget Principal Commune / Orokorra Buxetaren 1. erabaki moldatzailea

Suite aux modifications effectuées sur le Budget Annexe Gestion des Zones, il convient, pour pouvoir rapatrier les terrains restants et l'excédent lors de la Clôture de la Gestion des Zones, de prendre la décision modificative du Budget Principal suivante :

En dépenses de la section d'investissement :	+ 863 130,36 €
2031 : Frais études	+ 2 500,00 €
2113 : Terrains aménagés autres que voirie	+ 42 980,18 €
2151 : Voirie	+ 428 248,28 €
2111 : Terrains Nus	+ 206 560,50 €
020 : Dépenses imprévues	+ 182 841,40 €
En recettes de la section d'investissement :	+ 863 130,36 €
024 produits de cession :	+ 136 238,15 €
021 : Virement de la section de fonctionnement	+ 726 892,21 €
En dépenses de la section de fonctionnement :	+ 946 892,21 €
022 : Dépenses Imprévues	+ 176 000,00 €
6218 : Personnel Extérieur	+ 2 000,00 €
64111 : Personnel titulaire	+ 8 000,00 €
64112 : NBI, supplément familial	+ 500,00 €
64118 : Autres indemnités	+ 800,00 €
64131 : Personnel Non titulaire	+ 18 500,00 €
64138 : Autres indemnités	+ 1 000,00 €
6451 : Urssaf	+ 6 000,00 €
6453 : Retraites	+ 6 000,00 €
6454 : Assédic	+ 1 200,00 €
023 : Virement à la section d'investissement	+ 726 892,21 €
En recettes de la section de fonctionnement :	+ 946 892,21 €
7551 : Reversement Excédent du Budget annexe	+ 946 892,21 €

Adopté par 23 voix pour et 3 abstentions (POVEDA, CLAUSELL, DERRIEN)

2017-44 Approbation du Plan Communal de Sauvegarde/Herriko Zaintze Planaren onarpena

La commune d'Ascain s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec Predict, en concertation avec les services du Département 64, du Conseil Régional, de la Préfecture (sécurité civile), du SDIS, de la gendarmerie, de la DDTM et de l'ensemble des acteurs locaux, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document établi en 2008 est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Classeur opérationnel qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements de sécurité civile.
- PCS Synthétique qui regroupe les points essentiels du PCS de l'aléa à la post-crise et qui sera consultable gratuitement en Mairie.
- Rapport d'élaboration qui regroupe et explicite les choix opérés et les comptes rendus de réunions.

Ce dossier opérationnel est complété par une plaquette d'information à la population.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde de la Commune d'Ascain.

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la proposition du rapporteur.

Adopté par 24 voix pour et 3 abstentions (POVEDA, CLAUSELL, DERRIEN)

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire / Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea

Délégation n° 4 (passation de marchés) :

Travaux création de 5 locaux à Zubiondo :

Maçonnerie : Duhalde Olivier : 13 990 € TTC

Plâtrerie : Errandonea Bruno : 18 729.67 € TTC

Délégation n° 15 (non préemption par l'Agglo) :

Date	Surface/Bien	Prix	Lieu	Remarques
20/06/2017	Terrain 3823 m ²	175 000 €	Bizkartzun	1300 m ² en UD + reste en A
20/06/2017	Terrain 1454 m ²	168 000 €	Lotissement Uritza	
22/06/2017	Bureau 16 m ²	27 501,60 €	ZA LANZELAI	
22/06/2017	Bureau 16 m ²	21 418,20 €	ZA LANZELAI	
04/07/2017	Maison 170 m ²	650 000 €	6217 Chemin d'Aranea	Sur 2100 m ² de terrain
06/07/2017	Maison 250 m ²	730 000 €	Chemin de Lur Eder	Sur 5000 m ² de terrain
10/07/2017	Appartement	329 000 €	Xorroeta Berria	
19/07/2017	Appartement 39 m ²	125 000 €	Xorroeta Berria	
25/07/2017	Appartement 59 m ²	200 000 €	Xorroeta Berria	
07/08/2017	Terrain 364 m ²	60 900 €	Alzirun Nord	

Délégation n° 16 (ester en justice ou défendre la commune devant les juridictions administratives ou judiciaires)

Jugement du Tribunal administratif de Pau rendu le 04 juillet 2017 : annulation du permis de construire accordé le 13 avril 2016 à Mr Xavier DARRICARRERE suite au recours de Mr et Mme Hervé Brillaud. Condamnation de la Commune à 1 000 € d'indemnités à verser à Mr et Mme Hervé Brillaud.